

Séance du vendredi, 15 septembre 2023 à 20h00

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 18, présents : 16 (quorum atteint)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Denise SCHEITLÉ

MEMBRES PRESENTS : MM. Pascale AMANN, Sybille BAUER, Noé EBER, Pascal ERB, Chantal ESSLINGER, Christophe FRIEDRICH, Florian FRIEDRICH, Sophie GRASS, Jean-Pierre IMBERT, Claude MAETZ, Nathalie MALHOA, Loïc MULLER, Muriel RHINN, Denise SCHEITLÉ, Sylvie SCHUMACHER, Léon ZEHRINGER.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : M. Marc HAMEURY (procuration à Florian FRIEDRICH)

MEMBRE ABSENT : Mme Marie-Catherine MAETZ.

ORDRE DU JOUR : 1. Adoption du PV de la séance du 30 juin 2023 – 2. Fixation des tarifs des produits domaniaux 3. Subventions aux associations – 4. Règlement de la salle des associations (sous-sol de la mairie) – 5. Révision des loyers – 6. CEA : convention de récupération du FCTVA – 7. S.M.B.E. : constitution d'une servitude – 8. Location de la chasse communale pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033 – 9. Modification de la durée hebdomadaire de service rémunéré à l'école Maternelle – 10. Divers

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023.

25/2023 : FIXATION DES TARIFS DES PRODUITS DOMANIAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DECIDE

- de fixer les tarifs de location de la salle socioculturelle à dominante sportive « Espace du Vallon » comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 (Cf tableaux ci-dessous et annexe) :

1/ Associations Griesheim (pour les pratiques liées à leur objet social)

	<i>Grande salle</i>	
Entraînement sportif, entraînement, cours...	14,50 € / heure	Plafond de 8 800 € par an

Match officiel (basket à ce jour)	Gratuit	
	<i>Petite salle</i>	

Entrainement sportif, entrainement, cours... **11 € / heure**

--	--	--

Bip salle **50 € par bip**

2/ Location salles

	Griesheim (résidents et associations)	Extérieur et entreprises
Location grande salle (bar gratuit si disponible)	385 €/24h	900 €/24h
Location petite salle + bar	220 €/24h	500 €/24h
Location petite salle (format réunion sans bar)	27,50€/h	30 €/h
Cuisine	165 €	350 €
Vaisselle	66€/armoire de 60 personnes	70€/armoire de 60 personnes
Régie:		
lumière	165 €	330 €
son	165 €	330 €
video-projecteur + écran	165 €	330 €
scène	275 €	550 €
caution	500 €	500 €
Caution pour grande salle (payée par un Griesheimois)	2 000 €	2 000 €
Caution pour petite salle (payée par un Griesheimois)	1 000 €	1 000 €
Caution pour bip	50 €	50 €
Déplacement du Service Technique demandé par un locataire	50 €	50 €

- de fixer le prix de la location de la salle des associations située au sous-sol de la mairie à :
 - 11 €/h pour les associations locales
 - 20 €/h pour les associations extérieures et les personnes privées de Griesheim-près-Molsheim
- de ne pas modifier les autres tarifs en vigueur

Annexe salle Espace du Vallon :

1 assiette (diam.29)	7,50 €	1 rangement à couverts (casiers lave-vaisselle)	12,00 €
1 assiette (diam.24)	4,50 €	1 chariot (desserte)	468,00 €
1 fourchette	2,50 €	1 poubelle à roulette	88,00 €
1 cuillère	2,50 €	1 percolateur	418,00 €
1 petite cuillère	2,00 €	1 grille inox renforcée (four)	12,00 €
1 couteau	3,00 €	1 bac inox (four)	21,00 €
1 sous-tasse thé/café	2,50 €	1 bac inox perforé (four)	49,00 €
1 tasse thé/café	4,00 €	1 plaque pâtisserie (four)	13,00 €
1 verre à vin	3,00 €		
1 petit verre à vin	2,00 €		
1 verre à crémant	3,00 €		
1 pichet transparent	8,00 €		
1 pichet isotherme	28,00 €		
1 plateau	16,00 €		
1 ramasse-couverts	10,00 €		
1 couvercle-couverts	7,00 €		
1 saladier	52,00 €		
1 corbeille à pain	14,50 €		
1 rangement à picots (lave-vaisselle)	21,00 €		
1 rangement pour tasse (lave-vaisselle)	15,00 €		
1 rangement pour verres (casiers lave-vaisselle)	51,00 €		

26/2023 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal,
vu les crédits inscrits au budget,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions selon détail ci-dessous :

- Rupteurs & Clé de 12 : 1 000,00 €

27/2023 : REGLEMENT DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (SOUS-SOL DE LA MAIRIE)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la mise à disposition de la nouvelle salle est un service rendu qui contribue à l'animation de la vie locale.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Il est donc nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle des associations situées au sous-sol de la mairie afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre-autre, les modalités de réservation, de mise à disposition et de libération des locaux, de responsabilité.

Vu le projet de règlement d'utilisation de la salle des associations situées au sous-sol de la mairie

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le règlement d'utilisation de la salle des associations situées au sous-sol de la mairie ci-dessous :

28/2023 : REVISIONS DES LOYERS

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la mairie dispose de deux logements locatifs :

- Un logement situé au 1 rue du Ruisseau loué depuis le 1^{er} avril 2008 pour un loyer de 906 €
- Un logement situé au 54 rue du Cimetière loué par bail depuis le 1^{er} mai 2016 pour un loyer de 1 064 €

Règlementairement la révision des loyers doit être effectuée tous les ans.

Cependant, compte-tenu de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose de ne pas réviser les loyers cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de ne pas réviser les loyers des deux logements mentionnés ci-dessus pour 2023.

29/2023 : COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE : CONVENTION DE RECUPERATION DU FCTVA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux sur la RD 127 à l'entrée du village rue de Bischoffsheim, à savoir :

- Un aménagement de Tourne-à-Gauche
- Un plateau surélevé

la Collectivité Européenne d'Alsace nous demande de signer une convention financière afin qu'elle puisse récupérer le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) sur les travaux qu'elle a financés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement proposé par la Collectivité Européenne d'Alsace

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

30/2023 : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE

Monsieur le Maire informe les membres que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn a engagé des travaux de pose d'une nouvelle canalisation d'assainissement, reliant le poste de refoulement de Griesheim-près-Molsheim au réseau intercommunal existant sur le ban d'Innenheim, pour acheminement des eaux usées vers la station d'épuration intercommunale située à Meistratzheim.

Le tracé de cette canalisation est situé sur le chemin d'exploitation et cadastré de la manière suivante :

1/ partie du chemin, propriété de l'association foncière de Griesheim-près-Molsheim :

- En section 3, parcelle n° 209. Longueur approximative de la parcelle de 850 mètres
- En section 2, une portion de la parcelle n° 673 (traversée). Longueur approximative de 15 mètres

2/ partie du chemin, propriété de la commune de Griesheim-près-Molsheim :

- En section 2, parcelle n° 436. Longueur approximative de la parcelle de 520 mètres.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn propose la constitution d'une servitude moyennant le versement d'une indemnité de 10 € le mètre linéaire. L'assiette de la servitude sera précisément arrêtée à l'issue des opérations d'arpentage à mener par le cabinet de géomètre désigné.

- L'indemnité pour l'association foncière est estimée à 8 650 €,
- L'indemnité pour la commune est estimée à 5 200 €.

Enfin, le Syndicat Mixte de Bassin de l'Ehn s'engage à remettre en état le chemin d'exploitation impacté par la pose du nouveau réseau d'assainissement de la manière suivante :

- Mise en place d'une couche de concassé d'épaisseur minimale de 10 cm sur la largeur totale des chemins non enrobés,
- Sur la partie de chemin en enrobés, la réfection des enrobés se fera sur la largeur de 3 mètres,
- Rétablissement des bornes physiques, posées au sol aux limites des propriétés, impactées par les travaux.

Le conseil municipal est appelé à consentir et accepter l'instauration d'une servitude foncière perpétuelle sur la parcelle n° 436 en section 2, propriété de la commune, permettant la pose et le maintien à demeure des dites canalisations souterraines et à autoriser le Maire à signer l'acte administratif en découlant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tracé de la canalisation souterraine d'assainissement, posé dans l'emprise de parcelles foncières appartenant en partie à l'association foncière de Griesheim-près-Molsheim et en partie à la commune de Griesheim-près-Molsheim,

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

CONSENT ET ACCEPTE l'instauration d'une servitude foncière pour la pose, l'entretien et le renouvellement d'une conduite souterraine de transport des eaux usées au profit du fonds dominant constitué par la station d'épuration intercommunale, propriété du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, à la charge du fonds servant constitué par la parcelle cadastrée ci-après précisée, propriété de la commune de Griesheim-près-Molsheim :

- En section 2, parcelle n° 436

ACCEPTE l'indemnité pour la constitution de servitude fixée sur la base de 10 € le mètre linéaire que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn versera à la commune de Griesheim-près-Molsheim, dans un délai de 2 mois courant à compter de l'inscription au Livre foncier de la servitude, constaté par un certificat d'inscription délivré par Monsieur le Greffier du Bureau Foncier près le Tribunal d'instance de Saverne.

PREND NOTE qu'une opération d'arpentage sera mandatée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn pour dégager l'assiette précise de cette servitude et le montant définitif de l'indemnité précitée.

ACCEPTE les propositions de remise en état du chemin d'exploitation qui sera réalisée à l'issue des travaux de pose de la canalisation.

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif correspondant au nom de l'association foncière ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

**31/2023 : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 02
FEVRIER 2024 AU 01 FEVRIER 2033**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Types relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis de la Commission Consultative de la Chasse Communale (CCCC) en date du 12 septembre 2023.

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'attributaire actuel a fait valoir son droit de priorité par courriel en date du 10 août 2023.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

- 1- De fixer à 338 ha 61 a la contenance des terrains à soumettre à la location.
- 2- De procéder à la location en un seul lot de 338 ha 61 a.
- 3- De mettre le lot unique en location par convention de gré à gré avec l'attributaire actuel, qui a fait valoir son droit de priorité par courriel en date du 10 août 2023
- 4- De fixer le prix annuel de la location à 1 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré pour le lot unique de chasse et toutes les pièces s'y rapportant.

**32/2023 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
REMUNERE A L'ECOLE MATERNELLE**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. » ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/06/2006 créant le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles avec un coefficient d'emploi de 20,61/35èmes.
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°22/2019 en date du 26/04/2019 créant le poste d'ATSEM principal 1ère classe à compter du 1^{er} mai 2019
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°21/2022 en date du 26/08/2022 modifiant la durée hebdomadaire de service rémunéré à l'école maternelle

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de service rémunéré des postes suivants à compter du 01/09/2023 :

POSTE	ANCIEN COEFFICIENT	NOUVEAU COEFFICIENT
ATSEM principal 1ère classe	23,25/35èmes	22,85/35èmes
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	23,25/35èmes	22,85/35èmes

INFORMATIONS DIVERSES :

- Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn : rapport d'activités 2022
- Délégués commission électorale : Muriel RHINN, Léon ZEHRINGER
- Rapport sur les travaux de voirie/rue des Asperges sera terminée fin octobre
- Ramassage des ordures ménagères : 25/09 oui, 02/10 non, 09/10 oui
- Famille ERNST ne veut plus vendre les terrains

- Subvention CCPR pour récupérateur d'eau sous condition que le trop plein ne rentre pas dans le réseau : annuler notre délibération
- Commission voirie : réunion le 12/10/2023 à 19h
- Commission bâtiment élargie : réflexion sur la construction d'une salle des associations le 18/10/2023 à 19h
- Soirée tartes flambées le 29/09/2023
- Aménagement d'un espace arboré près du pumptrack
- Assurances

Fin de la séance : 21h50

Le Maire,



Christophe FRIEDRICH

La secrétaire de séance,

Denise SCHEITLÉ